



AVIS DE COURSE

Nom de la compétition :
Le Trophée 30/16

Dates complètes :
du 10 au 11 Mai 2025

Lieu :
Port Camargue

Autorité Organisatrice :
SNGRPC
Grade 5B

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 RÈGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - non applicable.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, si la navigation se poursuit au-delà du coucher du soleil.
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6 - non applicable

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le Vendredi 9 Mai 2025 à 17h00 à <https://www.sngrpc.com/trophee-30-16/>
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://www.sngrpc.com/trophee-30-16/>

3.2 [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4ème catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.2 - tous les bateaux du système à handicap OSIRIS d'une longueur strictement inférieure à 31 pieds (944 cm) et d'un rating net strictement inférieur à 17.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou sur place au secrétariat jusqu'au **Vendredi 9 Mai à 17h00**.

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/>

4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

40€/bateau.

5.2 Non applicable

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

avant le Vendredi 9 Mai 2025 à 17h.

8.3 Jours de course :

Samedi 10 Mai :

9h00 – Briefing devant le Club

10h00 - Signal d'avertissement de la première course du jour

Nombre de courses : 1 à 3 courses, Parcours côtiers et construits

18h30 – Animations du soir

Dimanche 11 Mai :

9h00 – Briefing devant le Club

10h00 - Signal d'avertissement de la première course du jour

Nombre de courses : 1 à 3 courses, Parcours côtiers et construits

18h30 – Remise des prix

Ce programme pourra être modifié en fonction des données météorologiques, toutes les informations seront diffusées par les canaux de communications habituelles

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 17h00

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

11 LIEU

11.1 Possibilité d'accueil gracieux des bateaux à Port Camargue 7 jours avant la régata et 7 jours après. Se renseigner auprès du secrétariat du Club.

11.2 L'Annexe 1 à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera le suivant : Parcours côtiers et construits

L'Annexe 2 à l'AC décrit les positions des bouées et marques des parcours côtiers.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.2 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les parcours côtiers, dans les deux cas avec application du CVL

14.6 Le système de classement utilisé sera le suivant : 1er 1 point, 2ème 2 points, etc ...

14.7 Ex-æquo : nombre de meilleures places et si besoin, classement de la dernière course.

14.8 Les bateaux disqualifiés (DSQ) ou qui ont abandonné (DNF) recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits plus un.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme SNGRPC.

15.2 [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

16 Non Applicable

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

A la discrétion des organisateurs.

Remise des prix Dimanche 11 Mai 2024 à 18h30 à la SNGRPC.

En cas de changement d'horaire de la remise des prix, l'information sera communiquée le jour-même aux participants via le groupe WhatsApp dédié au 30-16.

22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter.

S.N.G.R.P.C.

Quai d'Escale

30240 LE GRAU DU ROI

Tel : 04.66.53.29.47

contact@sngrpc.com

Corps arbitral :

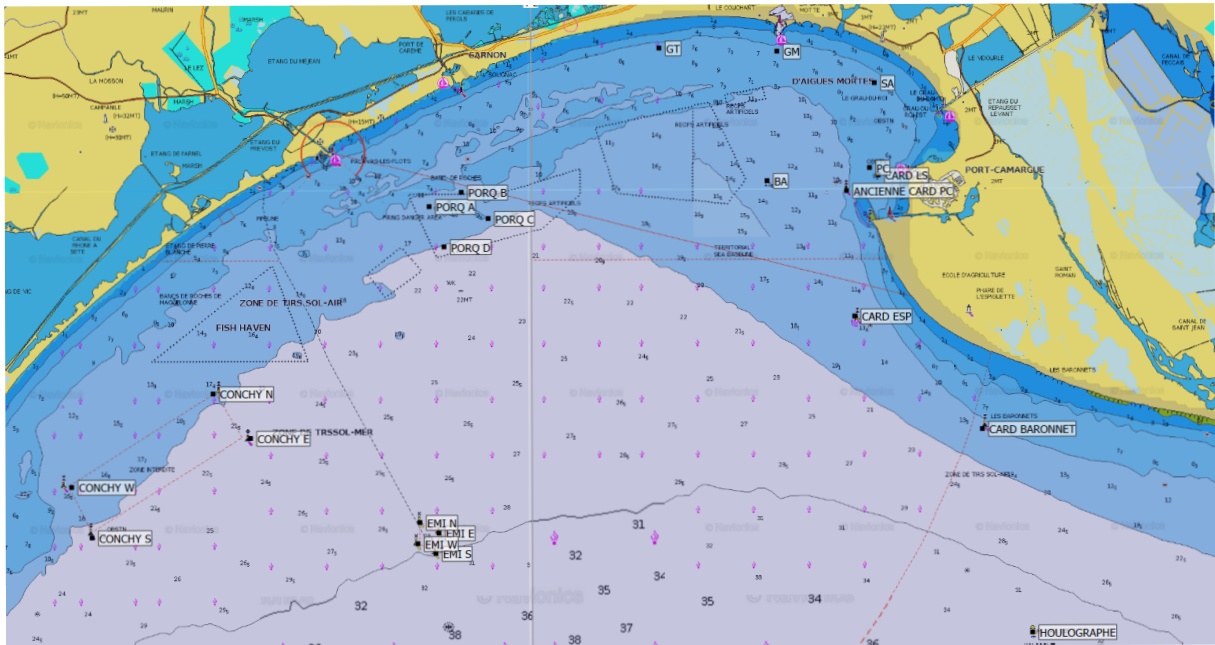
Président du Comité de course : Michel Chadellas

Comité de Course adjoint : Marie-Paule KIEFFER

Président du Jury : tbc

Commissaire aux résultats : Marie-Line Loiry-Valentin

ANNEXE 1 : ZONE DE COURSE



**ANNEXE 2 à l'avis de course :
POSITION DES BOUEES ET MARQUES DES PARCOURS COTIERS :**

PC (Bouée Port Camargue)	Bouée rouge 43°31,3' N – 4°06,6' E
GM (Bouée Grande Motte)	Bouée rouge 43°32,95' N – 4°04,8' E
GT (Bouée grand travers)	Bouée rouge 43°33' N – 4°02,5 E
SA (Bouée du Sanatorium)	Bouée rouge 43°32,5' N – 4°06,7' E
CARDINALE LS - Nord PC	marque cardinale 43°31,194' N – 4° 06,77' E
BA – (Bouée de la Baie d'Aigues Mortes)	Bouée rouge 43°31,12' N – 04°04,6' E
CARDINALE ESPIGUETTE	marque cardinale 43°29,2' N – et 4°06,3' E
CARDINALE BARONNETS	marque cardinale 43°27,6' N – 4°08,8' E
BOUEE SPECIALE HOULOGAPHE	Marque spéciale 43°24,773 N – 4°9,759 E
EMISSAIRE de Montpellier (S)	marque spéciale 43°25,86' N – 3°58,11' E
EMISSAIRE de Montpellier (N)	marque spéciale 43°26,3' N – 3°57,8' E
EMISSAIRE de Montpellier (E)	marque spéciale 43°26,15' N – 3°58,17' E
EMISSAIRE de Montpellier (W)	marque spéciale 43°26' N – 3°57,76' E
ZONE CONCHYLICOLE W :	marque cardinale 43°26,8' N – 3°50,9' E
ZONE CONCHYLICOLE S :	marque cardinale 43°26,1' N – 3°51,4' E
ZONE CONCHYLICOLE E :	marque cardinale 43°27,5' N – 3°54,5' E
ZONE CONCHYLICOLE N :	marque cardinale 43°28,1' N – 3°53,9' E
BAN DES PORQUIERES A	marque spéciale 43°30,77' N – 3°58,0' E
BAN DES PORQUIERES B	marque spéciale 43°30,97 N – 3°58,63' E
BAN DES PORQUIERES C	marque spéciale 43°30 ,6' N – 3°59,15' E
BAN DES PORQUIERES D	marque spéciale 43°30,32' N – 3°58,296' E